



## ARRETE MUNICIPAL N° 105/2024 RALLYE NATIONAL DU CENTRE ALSACE du 11 octobre 2024

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Franck MADER, Président de l'association Sportive de l'Automobile Club d'Alsace en date du 04 octobre 2024,

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation, le stationnement.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la tenue du rallye National du centre Alsace organisé par Monsieur Franck MADER, président de l'ASA Alsace, diverses mesures de circulation seront prises.

**Article 2** : Les accès au vignoble et aux chemins ruraux seront barrés. (chemin rural dit Gaenslachweg, Brachweg Schneigerleweg, Fortsweg, Pflaenzerweg, Krummerweg, Steinlweg)  
La circulation des véhicules et le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel : mairie@scherwiller.fr

**Article 3** : La mise en œuvre de barrières, de panneaux de signalisation « route barrée » et accompagné de rubalises est autorisée le 11 octobre 2024 pour baliser et sécuriser le parcours.

**Article 4** : La mise en place d'un marquage au sol sur les chemins revêtus en enrobé est interdite.

**Article 5** : L'organisateur de la manifestation devra mettre des personnes dites « commissaires de course » équipées de radio, aux points d'interdiction et aux débouchés des chemins.

**Article 6** : Ces divers mesures seront applicables **le vendredi 11 octobre 2024 de 16h00 à 23h00.**

**Article 7** : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'ASA Alsace sous la responsabilité de Monsieur Franck MADER.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 9** : Les organisateurs, les services municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Châtenois- Scherwiller
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Sélestat

Fait à Scherwiller, le 4 octobre 2024.



Olivier SOHLER  
Maire



Copies:

- Monsieur le Président du Syndicat viticole
- Monsieur Franck MADER, Président de l'ASA Alsace